

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré, en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) survenus au cours de la pratique de la chasse et à garantir ses droits. Il prévoit aussi le paiement d'indemnités en cas d'accident corporel dont l'assuré pourrait être victime lors de la chasse, de décès ou de blessures de son chien de chasse ou de dommages causés à ses fusils.



- ✓ La responsabilité civile de l'assuré en tant que chasseur en raison des dommages corporels, matériels et des pertes pécuniaires consécutives causés à un tiers :
  - au cours de la chasse quelle que soit l'origine des dommages,
  - sur le trajet pour se rendre sur le lieu de chasse et jusqu'au retour au domicile.
- ✓ La défense pénale et civile de l'assuré et l'exercice du recours en cas de mise en cause de sa responsabilité.

### Les garanties optionnelles :

La responsabilité civile de l'assuré en tant que chasseur en raison des dommages corporels, matériels et des pertes pécuniaires consécutives causés à un tiers en tant que chef de battues.

La couverture de l'assuré en cas d'accident corporel dont il est victime survenu lors de la chasse :

- versement d'un capital en cas d'invalidité permanente jusqu'à 30 000 €,
- versement d'un capital en cas de décès jusqu'à 15 000 €.

La couverture du chien de l'assuré en cas de décès survenus lors de la chasse :

- versement d'un capital en cas de décès jusqu'à 500 €.

La couverture des fusils de l'assuré en cas de disparition, destruction ou de détérioration survenues lors de la chasse jusqu'à 1 150 €.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés par une personne non titulaire du permis de chasse ou dont celui-ci a été retiré.
- ✗ Les dommages causés par l'assuré à un tiers survenus lors de la manipulation de son arme à son domicile (nettoyage ...).
- ✗ Pour la garantie Accident du chien de chasse, les blessures ou le décès du chien de chasse ayant atteint l'âge de 9 ans.
- ✗ La responsabilité en tant qu'organisateur de chasse et/ou directeur de chasse



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

### Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les dommages dans la réalisation desquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur.
- ! Pour la garantie Accidents corporels du chasseur, les blessures subies par l'assuré si celui-ci était au moment de l'accident sous l'emprise d'un état alcoolique et que cet état a été en relation avec l'accident.
- ! Pour la garantie Accident du chien de chasse, les blessures ou le décès du chien de chasse causés par une maladie même épidémique.

### Principale restriction :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise), notamment pour les garanties Accidents du chien de chasse et Multirisque Fusil de chasse.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent, pendant la période de validité du contrat, dans le monde entier. Cela ne dispense pas l'assuré de s'assurer sur place lorsqu'une législation étrangère l'impose.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

**A la souscription du contrat :**

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

**En cours de contrat :**

- informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux. Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

**En cas de sinistre :**

- déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée sur la validation de votre permis de chasser pour la saison en cours auprès de la Fédération des Chasseurs de la Mayenne. La cotisation est payable auprès de la Fédération des chasseurs de la Mayenne. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou chèque.

Pour les options, le paiement devra s'effectuer auprès de l'agence Allianz - Jérôme DENIAU. Le paiement sera effectué par chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées sur la validation de votre permis de chasser.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et son échéance est fixée au 30 juin. Le contrat et les options ne se renouvelleront pas chaque année de façon automatique mais lors de la validation de votre permis de chasser auprès de la Fédération des Chasseurs de la Mayenne et l'agence Allianz - Jérôme DENIAU pour les options.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat groupe s'arrête automatiquement tous les 30 juin de chaque année.

# Notice d'information

## L'assurance de la Responsabilité Civile du chasseur

### Extrait des Dispositions Générales COM14485

## 1 - LES GARANTIES INDISPENSABLES

### 1.1 Responsabilité Civile du chasseur

#### 1.1.1 - Ce que nous garantissons (dans la limites des dispositions générales)

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de **dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives** causés à autrui par un accident, un incendie ou une explosion survenant :

- au cours de la chasse, y compris du fait de vos chiens de chasse,
- à l'occasion de la chasse, **mais exclusivement du fait de vos armes et chiens de chasse.**

Nous comprenons dans la garantie les dommages subis par :

- vos ascendants, descendants et conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité,
- vos préposés non-salariés, **lorsque ces derniers ne sont pas assujettis à la législation sur les accidents du travail,**
- les chiens **autres que ceux vous appartenant ou dont vous avez la garde.**

#### 1.1.2 - Ce que nous garantissons également :

- La responsabilité civile pouvant vous incomber dans les circonstances et cas visés ci-dessus **en tant qu'organisateur et/ou directeur de chasse**, mais seulement lorsque vous exercez ces activités occasionnellement et **en dehors de toute qualité de :**
  - **président de société de chasse ou de tout autre groupement,**
  - **propriétaire ou détenteur d'un droit de chasse,**
- Le remboursement des frais de visite de vétérinaire que vous avez supporté à la suite de morsures causées par vos chiens pour lesquels s'exerce notre garantie,
- La responsabilité civile encourue :
  - en tant que propriétaire d'installations pour l'affût telles que palombières, mirador, échelle ou siège, y compris pour les dommages causés aux utilisateurs desdites installations,
  - En tant que locataire ou utilisateur des installations ci-dessus mentionnées. En ce qui concerne les dommages matériels causés à ces installations, la garantie d'exerce sous réserve de **l'application d'une franchise 76 €.**

Notre garantie est étendue aux dommages causés :

- Par une arme de chasse ou une carabine au cours des tirs sur cibles artificielles (**ball-trap**), y compris lors de compétitions, et du trajet aller/retour entre votre domicile et les lieux de tirs,
- Par une personne titulaire et porteuse d'une autorisation de chasser en votre présence et sous votre responsabilité civile en tant **qu'accompagnateur** titulaire d'un permis de chasser depuis au moins 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L 423-2 du code de l'Environnement,
- En votre qualité de **conducteur de chien de sang** en cas de recherche d'un animal blessé, conformément aux dispositions de l'article L420.3 du code de l'Environnement.

**Toutefois, nous ne garantissons jamais :**

- 1- **Les dommages dans la réalisation desquels sont impliqués des véhicule terrestre à moteur, ainsi que leur remorque et semi-remorques dont vous ou les personnes dont vous êtes civilement responsable, ont la propriété, la garde ou l'usage lorsqu'ils sont soumis à l'obligation d'assurance Automobile (articles L.211.1 et suivants du code des Assurances).**
- 2- **Les dommages causés par :**
  - **Les appareils ou engins de navigation aérienne,**
  - **Les bateaux à moteur ainsi que tout autre engin nautique d'une puissance réelle supérieur à 5 Cv, les bateaux à voile de plus de 5,50 m de long.**

### 1.2 - Défense Pénale et recours suite à Accident

Afin de vous fournir le meilleur service possible, nous avons confié la gestion des sinistres « Défense Pénale et Recours suite à Accident » à un service autonome et spécialisé :

Allianz IARD - Service Défense Pénale et Recours – Case courrier 2K3 – 92076 Paris La Défense Cedex

ou à tout autre organisme qui lui serait substitué et qui vous aura alors été signalé par tout moyen.

Votre interlocuteur Allianz habituel est également à votre entière disposition pour vous apporter toute assistance dans le cadre de cette garantie.

Cette garantie vous est automatiquement acquise avec votre garantie « Responsabilité Civile du Chasseur ».

Sous réserve des conditions d'application prévues ci-après, nous vous apportons notre assistance et prenons en charge dans la limite de **8 000 € TTC** par sinistre, les frais correspondants pour assurer :

- Votre défense devant une juridiction répressive en cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée au titre de la Responsabilité civile du chasseur figurant à l'article 2.1 des Dispositions Générales ou pour délit de chasse.
- l'exercice de votre recours amiable et judiciaire contre les tiers (**autres que vos conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité, ascendants, descendants et préposés dans l'exercice de leurs fonctions**) responsables d'un dommage corporel subi par vous, ou d'un dommage matériel qui aurait été garanti par le présent contrat s'il avait engagé votre responsabilité civile, survenu tant au cours qu'à l'occasion de la chasse, **sous réserve dans ce dernier cas qu'il provienne du fait des armes ou des chiens de chasse.**

**Toutefois, nous ne prenons pas en charge :**

- 1- **Les frais engagés sans notre accord préalable sauf mesure conservatoire urgente**
- 2- **Les honoraires de résultat ainsi que les sommes de toutes natures que vous devriez en définitive payer ou rembourser à la partie adverse, y compris les dépens et frais que le tribunal estimera équitable de mettre à votre charge.**
- 3- **Les sanctions pénales et leurs conséquences,**
- 4- **L'exercice de votre recours pour obtenir réparation des dommages subis à l'occasion de l'utilisation, y compris en tant que passager d'un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance Automobile.**

**Nous ne prendrons pas en charge les éventuels frais exposés par vous et destinés à apporter ces éléments de preuve de votre préjudice sans accord préalable de notre part.**

## 2 - LES GARANTIES FACULTATIVES

### 2.1 - Accidents corporels du chasseur

Nous garantissons le paiement des prestations pécuniaires forfaitaires prévues aux dispositions générales dans le cas où vous seriez victime **d'un accident corporel** tel que défini ci-après, survenant :

- au cours de chasse, y compris les chutes d'installations pour l'affût telles que palombières, miradors, échelles ou sièges,
- à l'occasion de la chasse **sous réserve que l'accident provienne du fait d'une arme ou d'un chien de chasse.**
- en dehors de la chasse, **sous réserve que l'accident provienne du fait d'une arme de chasse, au cours de sa manipulation ou de son nettoyage.**

Les garanties sont accordées selon Dispositions Particulières :

Décès : 15 000 €

Invalité permanente totale : à concurrence de 30 000 €

**Toutefois, nous ne garantissons jamais :**

- 1- **Les altérations de la santé suivantes qui ne sont considérées comme accident : les affections musculaires et tendineuses (ptôses, inflammations, déchirures, ruptures), les hernies et les ruptures musculaires autres que traumatiques, les lombagos quel qu'en soit l'origine, les lombalgies et affections dorsolombaires aiguës ou chroniques, les sciatiques.**
- 2- **Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :**
  - **vos état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiant, barbituriques et tranquillisants (hors prescription médicale), de stimulants, anabolisants et hallucinogènes. Notre**

garantie reste cependant acquise s'il est établi que l'accident est sans relation avec cet état.

- **Votre participation à une rixe** (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger) **ou à des paris, à un crime ou un délit intentionnel, à des émeutes ou des mouvements populaires et toutes fautes intentionnelles ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,**
- **Les dommages que vous vous êtes causés intentionnellement ou causé ou provoqué par un bénéficiaire ou avec sa complicité,**
- **La tentative de suicide ou d'un suicide.**

## 2.2 - Accidents du chien de chasse au cours ou à l'occasion de la chasse

Nous vous garantissons  **dans la limite de 500 €,** en cas de décès de votre chien de chasse par suite d'un accident survenant au cours ou à l'occasion de la chasse.

**Notre garantie cesse de plein droit lorsque votre chien atteint l'âge de 9 ans.**

**Toutefois, nous ne garantissons pas :**

- 1- **Le décès consécutif aux maladies, même épidémiques.**
- 2- **Les conséquences d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de chasse à courre.**

## 2.3 - Multirisque fusil de chasse

Nous garantissons votre fusil (ou votre carabine), ainsi que ses organes de visée et son étui,  **dans la limite de 1.150 €,** contre les risques de pertes ou de dommages matériels,  **à condition que ces risques proviennent directement et exclusivement de vol ou de tentative de vol dûment établi, d'incendie, d'explosion, de l'action des eaux ou d'une cause accidentelle.**

**Franchise absolue : 23 €.**

**Toutefois, nous ne garantissons pas les dommages :**

- 1- **causés par l'état hygrométrique de l'atmosphère, par des variations de température ou par des rongeurs,**
- 2- **survenant en cours de réparation, entretien, réglages, restauration, remise à neuf ou résultant d'un procédé de réparation, de restauration ou de remise à neuf,**
- 3- **dus à des rayures, ébréchures, égratignures, écailllements**
- 4- **résultant de la rouille, d'un encrassement, d'un manque d'entretien ou de réparation, d'usure,**
- 5- **provenant de détournements commis par des personnes auxquelles les objets garantis pourraient être confiés, prêtés ou loués.**

## 3 - LES EXCLUSIONS GENERALES

**En complément des exclusions propres à chaque garantie, votre contrat ne couvre pas :**

1. **les dommages de toute nature intentionnellement causés ou provoqués par vous ou avec votre complicité,**
2. **les dommages dont le fait générateur n'a pas de caractère aléatoire pour vous,**
3. **les dommages résultant de la guerre étrangère ou civile,**
4. **les dommages occasionnés par les éruptions de volcans, les tremblements de terre, l'action de la mer, les raz de marée, les glissements de terrains et autres événements à caractère catastrophique sauf si ces événements sont déclarés,**
5. **les dommages ou l'aggravation des dommages causés par :**
  - **des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome,**
  - **tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, ou par toute autre source de rayonnements ionisants si les dommages ou l'aggravation des dommages :**
    - **frappent directement une installation nucléaire,**
    - **ou engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire,**
    - **ou trouvent leur origine dans la fourniture de biens ou de services concernant une installation nucléaire,**

- **toute source de rayonnements ionisants (en particulier tout radio-isotope) destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire à des fins industrielles, commerciales, agricoles, scientifiques ou médicales.**

6. **les dommages résultant d'un défaut d'entretien et de réparation vous incombant, caractérisé et connu de vous sauf cas de force majeure, étant entendu que les causes non supprimées d'un précédent sinistre sont considérées automatiquement comme un défaut d'entretien,**
7. **Les dommages résultant des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.**
8. **Les dommages causés directement ou indirectement par : l'amiante ou ses dérivés, le plomb et ses dérivés, des moisissures toxiques.**
9. **Les dommages causés directement ou indirectement par les polluants organiques persistants suivants : aldrine, chlordane, DDT, dioxines, dieldrine, endrine, furanes, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex, polychlorobiphényles (PCB), toxaphène, le formaldéhyde, Méthyltertiobutylé (MTBE),**
10. **Les sanctions pénales et leurs conséquences.**
11. **Les dommages résultants de votre responsabilité sociétale en matière de droits de l'Homme, de protection de l'environnement ou de bien-être animal,**
12. **les dommages résultant de l'utilisation ou de la dissémination d'organismes génétiquement modifiés visés par la Loi N°92-654 du 13 juillet 1992, ainsi que par les textes qui pourraient être substitués à ces lois et/ou ceux pris pour leur application.**

## 4 - OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

L'assuré doit :

Nous déclarer le sinistre dans les 5 jours ou 48h00 en cas de vol à partir du moment où vous en avez eu connaissance. Attention si le sinistre n'est pas déclaré dans les délais prévus, sauf cas fortuits ou de force majeure, il y a déchéance du droit à indemnité si nous établissons que ce retard nous a causé un préjudice.

Nous indiquer dans votre déclaration :

- la date, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
- la nature et le montant approximatif des dommages,
- les coordonnées des personnes lésées et si possible des témoins.

En cas d'accident corporel relevant de la garantie prévue à l'article 2.4 des Dispositions Générales, nous adresser un certificat médical initial de constatation des dommages corporels dans un délai de 30 jours à compter du sinistre indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables. Nos médecins experts doivent pouvoir à tout moment procéder à l'examen médical de la victime.

Dans le cas où, sauf motif impérieux dûment justifié, la victime ferait obstacle à l'exercice de ce contrôle, elle serait, si elle maintenait son opposition, privée de tout droit à indemnité après que nous l'ayons avisée 48 heures à l'avance par lettre recommandée.

En cas de mise en jeu de la garantie figurant à l'article 2.5 des Dispositions Générales, nous fournir le plus rapidement possible un certificat de vétérinaire attestant l'identification du chien (mention obligatoire du numéro de tatouage ou de puce électronique) ainsi que les frais exposés, les causes de la mort ou des blessures et la valeur du chien.

Nous transmettre dès réception tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure, qui seraient adressés, remis ou signifiés à vous-même ou à votre personnel.

Attention si vous avez fait de mauvaise foi, de fausse déclaration sur la date, nature les causes, les circonstances et les conséquences d'un sinistre, vous perdrez pour ce sinistre le bénéfice des garanties.

Nous pourrions alors si un règlement a été effectué, il devra être remboursé.

## 5 - QUELQUES DEFINITIONS

**Chasse :** Tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles prévu aux articles L220.3 et L 227.6 à L 227.9 du Code Rural

**A l'occasion de la chasse :** Depuis le moment où vous avez quitté votre résidence pour vous rendre sur les lieux chasse jusqu'à votre retour, y compris vos réunions, rendez-vous et repas de chasse.

**Franchise :** Somme toujours déduite du montant de l'indemnité en cas de sinistre et restant à votre charge.